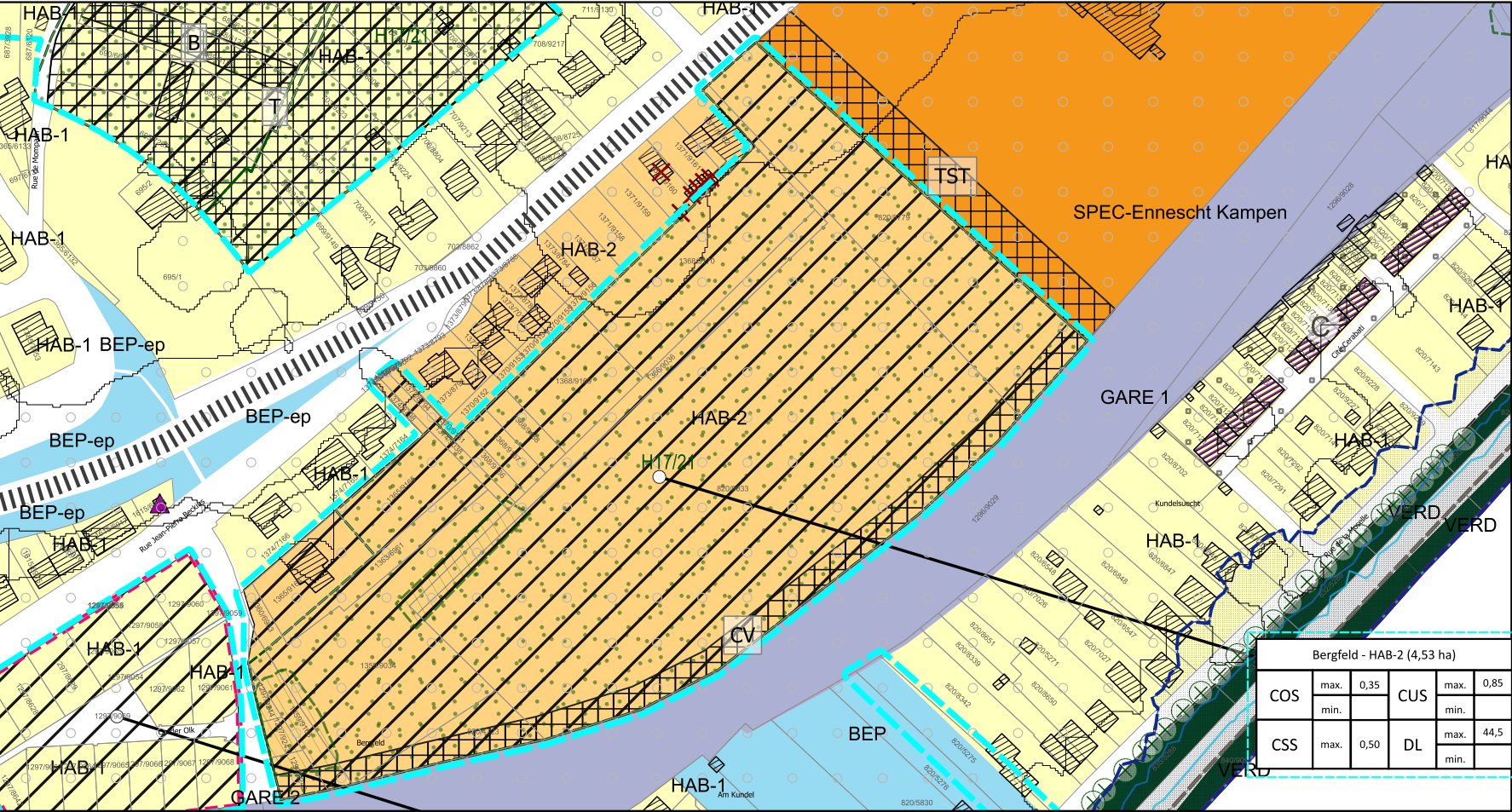
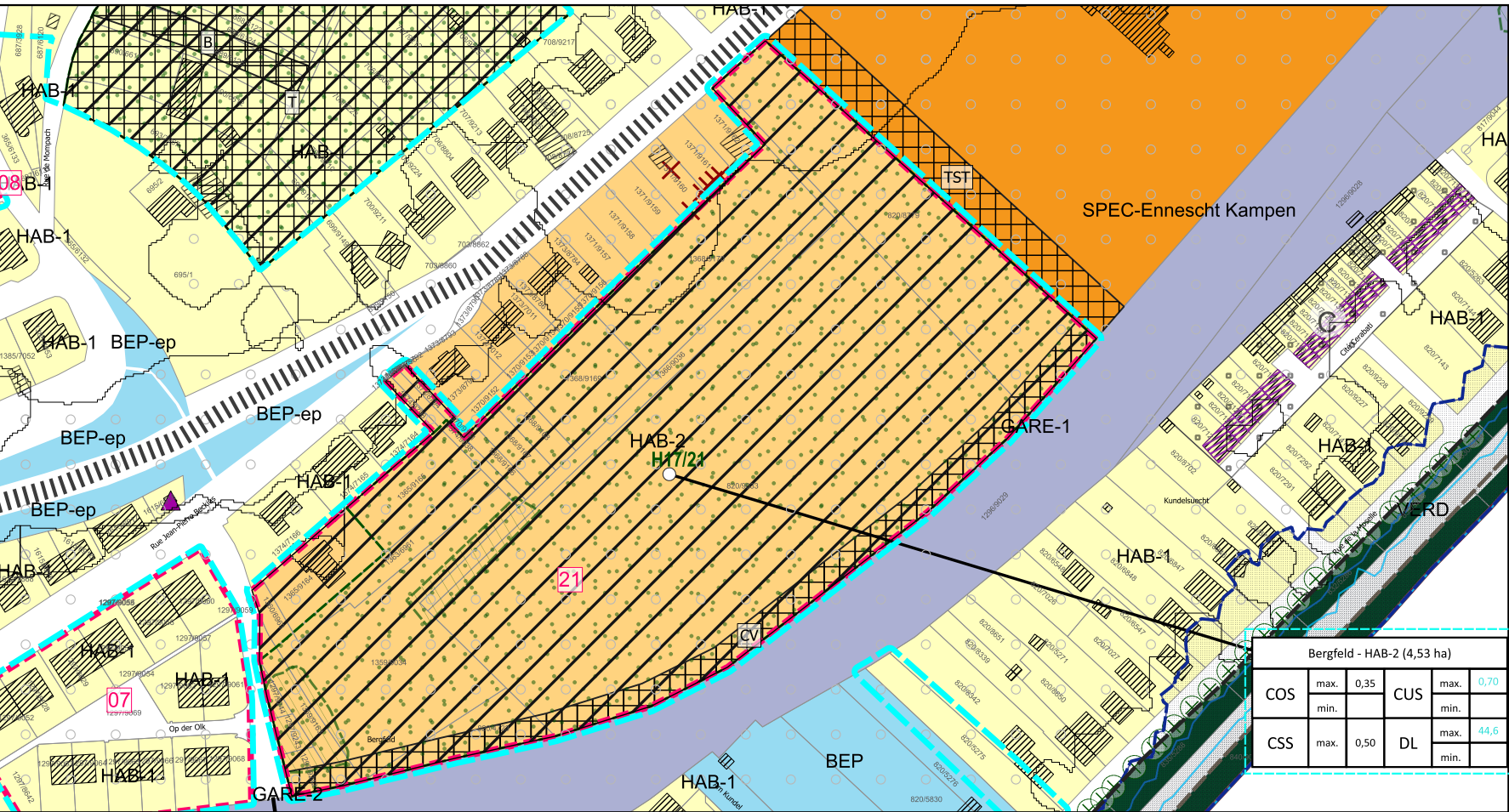


PAG - en vigueur



PAG - situation projetée



Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la modification

- Délimitation de la modification
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées

à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics spécifique espace vert public
- MIX-v Zone mixte villageoise
- GARE-1 Zone de gares ferroviaires et routières 1
- GARE-2 Zone de gares ferroviaires et routières 2
- SPEC Zone spéciale

Zone verte:

- Zone de verdure

Zones superposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone de servitude "urbanisation"

- Servitude de type "coulée verte"
- Servitude de type "topographie"
- Servitude de type "transition"
- Servitude de type "Biotope"

Zone de risques prévisibles:

- Zone inondable (HQ10)
- Zone inondable (HQ100)
- Zone inondable (HQExtrem)
- Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé/ en procédure d'approbation
- Habitat d'espèce
- Biotopes selon articles 17 (poly)
- Biotopes selon article 17 (point)
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan:

- Bâtiments existant (PCN 2018/2024)
- Bâtiment ajouté (Photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démolit (Photo aérienne ACT 2018)
- Parcellaire (PCN 2024)
- Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	16.04.2026	VKS	NKG	version adaptée selon l'avis CA du 09.02.2026 (Réf. 28C/025/2025)
MAÎTRE D'OUVRAGE		COMMUNE DE MERTERT		
		MÄRTERT-WAASSERBËLLEG  Commune de MERTERT		
PROJET		PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL		
		Modification du PAG		
		"Tiny houses et erreurs matérielles" à Mertert et Wasserbillig		
OBJET		Situation en vigueur et projetée		
		Erreurs matérielles		
BUREAU D'ÉTUDES		LSC360 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 LSC360.lu 		
DESSINÉ PAR		Vivianne KEILS	DATE	01.04.2025
VÉRIFIÉ PAR		Noemie KLOCKENBRING	ÉCHELLE	1 / 2.500 0 10 20 m 
CONTROLÉ PAR		Caroline DROUARD		
FICHIER		P:\LSC360\2025\202501132-LSC360-URB_Mertert_Allgemeine Beratung 2025\2_Production\03_Mod_TinyHouses-Energie-PMR-ErreursMatérielles\0_Plan\02_Version_sansne_date\021_PAG (uniquement PDF)		
PLAN N°		20232358-LSC-URB-ModPAG-THEM-VigueurProjeté_version vote 01		
1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit alerter le bureau d'études directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte. 2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRT/BSC...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur. 3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessitent.				